



# Que du Plus !

## La CFDT a signé l'accord NAO 2014, la dernière fois c'était il y a 4 ans...

Nous avons signé à l'époque après avoir obtenu la 1<sup>ère</sup> augmentation collective de SFR pour les bas salaires. Depuis ce dispositif s'applique tous les ans !

## En 2014 la CFDT a su terminer la négociation et prendre les gains pour les salariés car il y en a :

### Minimas CCNT\* 2014

La CFDT est la 1<sup>ère</sup> organisation syndicale au niveau de la branche Télécoms, nous y avons aussi obtenu une revalorisation de la grille des minimas CCNT pour 2014 !

\* CCNT : Convention Collective Nationale des Télécoms

- **En 2014 la CFDT** obtient l'extension des augmentations collectives de 26 000€ à 28 000€. *1800 salariés sont certains d'être augmentés d'au moins 1,5 à 2%.*
- **En 2014 la CFDT obtient après 3 ans de travail**, que le salaire fixe soit au moins égal aux minimas conventionnels et ce pour tous les seuils de la CCNT. *1000 salariés verront ainsi leur salaire fixe augmenter. SFR est la première entreprise des Télécoms à mettre en place ce dispositif.*
- **En 2014 la CFDT** obtient pour les salariés de la SRR l'intégration du **COSPAR** dans les salaires fixes.
- **En 2014 la CFDT** obtient que l'enveloppe des **Parts Variables** ne soit plus plafonnée à 100%, ouvrant des marges de manœuvre aux managers pour reconnaître ceux qui ont très bien performés sans pénaliser forcément le reste de leur équipe.
- **En 2014 la CFDT** obtient une enveloppe d'Augmentation Individuelle (AI) de 2%, dans un contexte de baisse du CA et des marges de SFR, avec la garantie que **90% des salariés auront au moins 0,6%**.
- **En 2014 la CFDT** obtient une enveloppe de réduction des **inégalités salariales hommes/femmes** de 3% avec la garantie qu'elle soit totalement dépensée. *450 salariés en bénéficieront.*

~

Certains vous diront qu'il ne fallait pas signer cet accord, qu'il ne compense pas la perte de participation, notamment les 6 millions due au PDV.

Ce n'est donc certainement pas à la CFDT qu'il faut s'en prendre, et il ne faut pas oublier que sans notre signature ces dispositions NAO 2014 ne s'appliqueraient pas.



**La CFDT a juste signé un accord pour augmenter les salaires, pas pour supprimer des emplois ;-)**

### Salaires fixes



**Augmentations collectives** pour les bas salaires :

- 2% pour les salaires en dessous de 26 000€ en 2013

- 1,5% pour les salaires entre 26 000€ et 28 000€ en 2013

(au lieu de 1% pour les salaires en dessous de 26 000€ l'an passé)

2% d'enveloppe d'**Augmentation Individuelle (AI)**, avec

la garantie que 90% des salariés auront au moins 0,6%.

(au lieu d'avoir l'an dernier la moitié des salariés à 0%)

Instauration d'une **grille de salaires minimum SFR**,

pour les populations sans objectifs commerciaux, sur la base de chaque seuil de la grille CCNT qui s'entendent hors part variable.

3% d'enveloppe de **Réduction des inégalités salariales Femmes/Hommes**

(au lieu de 2% l'an passé)

**SRR** : intégration dans les salaires de l'ancien dispositif **COSPAR** du patronat réunionnais :

- tranche 1 jusqu'à 1,4 SMIC : 63€

- tranche 2 entre 1,4 et 2 SMIC : 76€

- tranche 3 au-delà de 2 SMIC et jusqu'au PMSS (3129€): 70€

### Parts variables

%

**Déplafonnement des PV** non commerciales à 107%

(au lieu d'un plafond à 100% les dernières années)

### Transport



Clarification des règles de remboursement des abonnements aux transports public

Maintien de la **prime transport** à la **SRR**

6 mois de **pass navigo** (à 90%) pour ceux ayant bénéficiés de la subvention **vélo électrique**.

### Déjeuner



Prise en charge par SFR des augmentations **frais d'admissions aux RIE** du 1<sup>er</sup> janvier

**Non dématérialisation** des tickets-restaurant en 2014

Attribution aux salariés à temps partiel qui ne disposent pas de RIE pour chaque jour travaillé

Augmentation de **25€ brut** pour les salariés qui étaient à **Paris 19**

(pour amoindrir l'augmentation du prix du repas moyen par rapport à Paris 19)

### Familles

**4 jours** enfant malade pour les **familles monoparentales**

(par rapport à 3 jours pour les autres familles)

### Mesures négo St Denis,

Attribution sur critères de places de **crèche subventionnées** par SFR

Augmentation de la **subvention transport public à 90%**

(au lieu de 70% avant, et 50% dans la loi)

### reconduites en NAO 2014.

Augmentation des **CESU à 50€**, avec 80% de prise en charge SFR

(au lieu de 35€ avant)

Augmentation de la subvention **covoiturage à 50€**

(au lieu de 35€ avant)

**Et en plus, la CFDT a obtenu la revalorisation des minimas CCNT pour 2014 :**

Repères	seuil 1	seuil 1 bis	seuil 2	seuil 3
<b>A</b>	17 753 €	18 507 €	19 420 €	20 416 €
<b>B</b>	18 715 €	19 329 €	20 134 €	21 524 €
<b>C</b>	20 351 €	21 524 €	23 480 €	24 422 €
<b>D</b>	23 707 €	24 727 €	26 933 €	28 449 €
<b>E</b>	29 738 €	34 136 €	38 937 €	41 430 €
<b>F</b>	40 682 €	-	48 821 €	-
<b>G</b>	58 117 €	-	70 707 €	-

Salaire annuel brut minimum, par seuil d'ancienneté dans le repère dans l'entreprise :

seuil 1 bis : à partir de 2 ans

seuil 2 : à partir de 10 ans

seuil 3 : à partir de 15 ans pour les non-cadres et de 20 ans pour les cadres

Les Organisations  
Syndicales dans la  
branche Télécoms :

- CFDT : 31%
- UNSA non représentatif
- CFE-CGC : 19,8%
- CGT : 16,7%
- CFTC : 16,7%
- FO : 15,6%
- SUD non représentatif



@cfdt\_sfr



LaCfdtSfr



www.lacfdtsfr.fr